

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET MILITAIRE

-----  
CHANCELLERIE *K.P.C.*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
[ ] ) ECRET N° 78/107 DU 13 FEVRIER 1978

Portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,
- VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
- VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;
- VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977, portant Exercice du Pouvoir Réglementaire ;

[ ] ) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais :

AU GRADE DE CHEVALIER

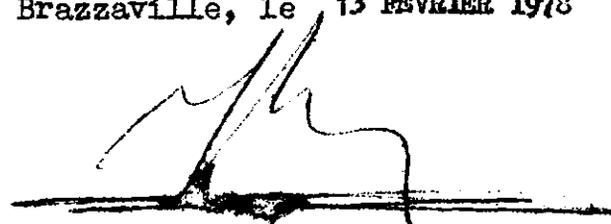
Monsieur MIAKAMIOUE Rigobert, Agent d'ELF-CONGO à POINTE-NOIRE  
Monsieur MBOULA Joseph, Blanchisseur en service au Mess-Mixte de  
Garnison - BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 13 FEVRIER 1978

*Jeuf*

  
-----  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-